

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Réparation d'une conduite Télécom

Le Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée le 11 janvier 2023 par l'entreprise SNCTP Canalisations, 41 Rue Jacquard - 71000 MACON pour une réparation d'une conduite télécom cassée en remontée de façade au 329 rue des Morels 71570 ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Considérant qu'afin de permettre les travaux en toute sécurité, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement à proximité du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : Du 18 janvier au 1^{er} février 2023, la chaussée sera rétrécie par plots avec si besoin un alternat par panneaux B15 C18 ou par feux tricolores permettre la réparation d'une conduite télécom en remontée de façade au 329 rue des Morels 71570 ST SYMPHORIEN D'ANCELLES. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera mise en œuvre et à la charge de la SNCTP Canalisations jusqu'à l'achèvement complet des travaux sous contrôle de la DRI et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6/11/1992.

Article 3 : La SNCTP Canalisations effectuera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords.

Article 4 : La SNCTP Canalisations, les services de gendarmerie de La CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la DRI sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 11 janvier 2023.

Pour le Maire empêché,



Bernard PILARSKI,